



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Commission de circulation de l'État

cce/rc/avis/14/334

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 23 JUL. 2015	
43	149

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation du 29 août 2014 du Conseil
communal de **Heffingen** (réf. 4), abrogeant le règlement modifié du 11 décembre 1970.

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 21 JUL. 2015
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Fabienne GAUL
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports



Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 29 août 2014 du Conseil communal de Heffingen, réf. 4.

N° 322/15/RR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 28 JUL. 2015
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

Luxembourg, le 22 JUL. 2015
Pour le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Alain DISVISCOUR
Conseiller de Direction

Certificat de publication

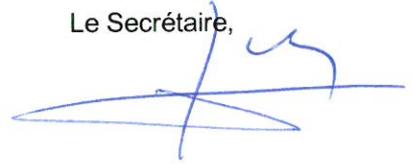
Il est certifié par la présente que la délibération du 29 août 2014 concernant le nouveau règlement de circulation de la commune de Heffingen a été publiée à la date de ce jour.

Heffingen, le 10 août 2015

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,





ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 29 août 2014



Date de l'annonce publique de la séance: 11 août 2014

Date de la convocation des conseillers: 11 août 2014

Présents: KAUFFMANN Henri, bourgmestre
RACH John et KRECKÉ Jacques, échevins
SCHILTZ Guy, SCHANZEN Arlette, KAISER Nicolas, SCHOELLEN André,
WETZ Suzanne, SCHWARTZ Jean, conseillers communaux.

Absents: a) excusé: ./.
b) sans motif: ./.

Objet 4: Approbation du nouveau règlement de circulation de la commune de Heffingen.

Le Conseil communal,

Vu le nouveau règlement de circulation de la commune de Heffingen élaboré par le bureau Schroeder et Associés ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

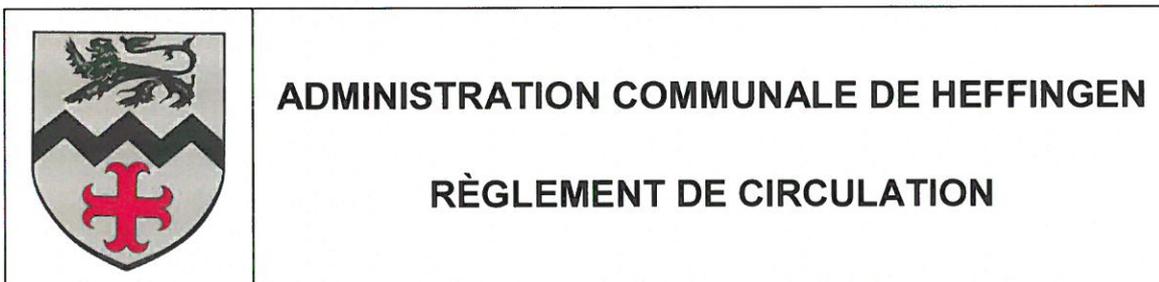
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié du 11 décembre 1970 ;

A l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement de circulation de la commune de Heffingen élaboré par le bureau d'études Schroeder et Associés.



CHAPITRE 1: OBJET	5
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	12
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	18
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	19
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	20

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/2 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
- 2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**
Art. 5/2/1 Stationnement interdit
Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- 3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 5^e SECTION: PARKING**
Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais
- 6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
- 7^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS**
Art. 5/7/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

- 1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**
Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Heffingen (Hiefenech)
2 Reuland (Reiland)
3 Scherbach
4 en dehors des localités

CHAPITRE 1: OBJET

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Heffingen. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de véhicules autorisés à circuler sur les voies réservées aux autobus, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "véhicules visés par le signal D,10" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "véhicules visés par le signal D,10".



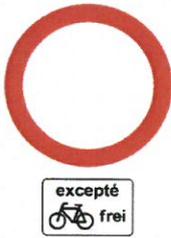
2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

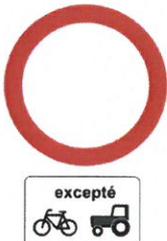


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



3° SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une largeur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,5 'accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la largeur maximale autorisée.



Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/2 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



5^e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

7^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 11 décembre 1970, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Heffingen (Hiefenech).....	21
2 Reuland (Reiland)	48
3 Scherbach	58
4 en dehors des localités.....	60

1 Heffingen (Hiefenech)

Beezebierg.....	22
Beil, um.....	23
Benzelsgaass	24
Chemin adjacent à la rue Am Duerf (à la hauteur de la maison 48).....	25
Chemin de liaison entre la rue Op der Strooss (N14) et la rue Op der Lann	26
Dellegaass	27
Duerf, am (Tronçon A: voirie étatique CR128).....	28
Duerf, am (Tronçon B: voirie communale).....	29
Haerepesch	30
Haff, um	31
Heicht, op der	32
Huelewee.....	33
Kachen, a.....	34
Kierch, hannert der	35
Knaeppchen, um.....	36
Lann, op der.....	37
Leisbesch, um.....	38
Praikert, op (CR128)	39
Regioun	40
Schammeswiss, an der	41
Stenkel.....	42
Strooss, op der (Tronçon A: voirie étatique N14).....	43
Strooss, op der (Tronçon B: voirie communale)	45
Wantergaass.....	47

1 Heffingen (Hiefenech)

Beezebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

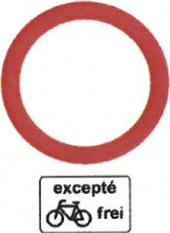
1 Heffingen (Hiefenech)

Beil, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14) (2x)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Op der Strooss (N14) jusqu'à la rue Regioun, du côté pair	29/08/2014	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de la maison 18, du côté pair	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 82 jusqu'à la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	

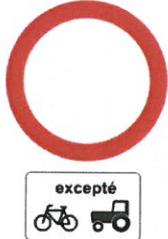
1 Heffingen (Hiefenech)

Benzelsgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/08/2014	
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Chemin adjacent à la rue Am Duerf (à la hauteur de la maison 48)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Chemin de liaison entre la rue Op der Strooss (N14) et la rue Op der Lann

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Dellegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	29/08/2014	
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Duerf, am (Tronçon A: voirie étatique CR128)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14) - A la hauteur de la Mairie - A l'intersection avec la rue Benzelsgaass - A l'intersection avec la rue Wantergaass - A la hauteur de la maison 29 	<p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14) 	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	29/08/2014	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Benzelsgaass jusqu'à la rue Haerepesch, du côté impair - De la maison 29 jusqu'à la maison 31a, du côté impair 	<p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p>	
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 23, du côté impair - A la hauteur de la maison 36, du côté pair 	<p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p>	

1 Heffingen (Hiefenech)

Duerf, am (Tronçon B: voirie communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à l'intersection avec la rue Op der Lann, du côté impair, de la rue Am Duerf (CR128) jusqu'à la rue Op der Lann	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A la sortie du parking à l'intersection avec la rue Op der Lann, du côté impair, à l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/5/1	Parking / Parking-relais	- Le parking à l'intersection avec la rue Op der Lann, du côté impair	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Haerepesch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	29/08/2014	
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128), à côté de la maison 21	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128) (2x)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Haff, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Heicht, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Huelewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Kachen, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	29/08/2014	
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Kierch, hannert der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Knaeppchen, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue Op der Heicht jusqu'à la Benzelsgaass	29/08/2014	
3/1	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 20 et 36, sur toute la longueur	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Op der Heicht jusqu'à la Benzelsgaass	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Lann, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Leisbesch, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Praikert, op (CR128)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Regioun

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op Praikert (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Schammeswiss, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Stenkel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre sportif, un emplacement	29/08/2014	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 4 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair	29/08/2014	
5/5/1	Parking / Parking-relais	- Le parking du centre sportif	29/08/2014	

1 Heffingen (Hiefenech)

Strooss, op der (Tronçon A: voirie étatique N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 44 jusqu'à la fin de l'agglomération, en direction de Reuland, dans les deux sens - De la maison 7 jusqu'à la fin de l'agglomération, en direction de Larochette, dans les deux sens 	<p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p>	
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 64 - A la hauteur de la maison 53 - A la hauteur de la maison 44 - A la hauteur de la maison 35 - A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de l'église - A l'intersection avec la rue op Praikert (CR128) et la rue Am Duerf (CR128) (2x) - A la hauteur de la maison 8 - A l'intersection avec la rue Um Knaeppchen et la rue um Haff - A la hauteur de la maison 92 	<p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p>	
4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'église 	29/08/2014	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 29/08/2014	
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 92, des deux côtés 29/08/2014 - A la hauteur de la maison 27, du côté impair 29/08/2014 - A 40 mètres de l'intersection avec la rue op Praikert (CR128) et la rue Am Duerf (CR128), en direction de Larochette, des deux côtés 29/08/2014 	

1 Heffingen (Hiefenech)

Strooss, op der (Tronçon B: voirie communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10	- Sur le parking à la hauteur de la maison 27, du côté impair, de la rue Stenkel jusqu'à la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Le chemin "Am Kachelach", sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	29/08/2014	
3/1	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur de la maison 7, sur toute la longueur	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin "Am Kachelach", à la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/5/1	Parking / Parking-relais	- Le parking à l'intersection avec la rue Op Praikert (CR128), du côté pair - Le parking à la hauteur de l'école	29/08/2014 29/08/2014	

5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à l'intersection avec la rue Op Praikert (CR128), du côté pair - Sur le parking de l'école 	<p>29/08/2014</p> <p>29/08/2014</p>	
-------	-----------------	--	-------------------------------------	---

1 Heffingen (Hiefenech)

Wantergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR128)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

2 Reuland (Reiland)

Beschelchen, um	49
Duerf, am	50
Kiirch, bei der	51
Knupp, op der	53
Massewee.....	54
Strooss, op der (N14).....	55
Wantergaass.....	57

2 Reuland (Reiland)

Beschelchen, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

2 Reuland (Reiland)

Duerf, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

2 Reuland (Reiland)

Kiirch, bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- Le tronçon entre les maisons 3 et 9, (2,5m)	29/08/2014	
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Le tronçon entre les maisons 3 et 9 (3,5t)	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'école	29/08/2014	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	
-------	----------------	-------------------------	------------	---

2 Reuland (Reiland)

Knupp, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

2 Reuland (Reiland)

Massewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

2 Reuland (Reiland)

Strooss, op der (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 15 jusqu'à la fin de l'agglomération, en direction de Blummendall, dans les deux sens	29/08/2014	
3/2	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Am Duerf et la rue Wantergaass - A la hauteur de la maison 30	29/08/2014 29/08/2014	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 30	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/5/1	Parking / Parking-relais	- Le parking à la hauteur de la maison relais et de l'école	29/08/2014	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de la maison relais et de l'école (les emplacements du côté de la rue bei der Kiirch) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 07h00-19h00, excepté 30 min.) 29/08/2014 	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 30, du côté impair 29/08/2014 - A la hauteur de la maison 36, du côté pair 29/08/2014 	

2 Reuland (Reiland)

Wantergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Op der Strooss (N14)	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/08/2014	

3 Scherbach

rue Scheerbach (CR118) 59

3 Scherbach

rue Scheerbach (CR118)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin Akergaard	61
Chemin dans le prolongement de la rue Am Dueref à Heffingen	62
Chemin dans le prolongement de la rue Op der Heicht à Heffingen	63
Chemin dans le prolongement de la rue Op der Knupp à Reuland	64
Chemin dans le prolongement de la rue um Beschelchen à Reuland	65
Chemin dans le prolongement de la rue Um Leisbech à Heffingen	66
Chemin dans le prolongement de la rue Wantergaass à Reuland	67
Chemin dans le prolongement du Huelewee à Heffingen	68
Chemin de liaison entre la N14 et le CR129	69
Chemin de liaison entre la rue Stenkel à Heffingen et la rue Massewee à Reuland	70
Chemin Héikräiz	71
Chemin Kitzebur	72
Chemin Scherfenhaff	73
Millen	74

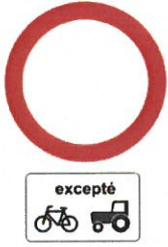
4 en dehors des localités

Chemin Akergaard

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Am Dueref à Heffingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

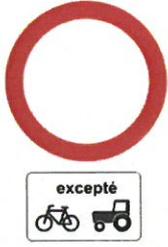
4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Op der Heicht à Heffingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Op der Knupp à Reuland

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Du chemin Akergaard jusqu'au chemin Héikräiz	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue um Beschelchen à Reuland

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	29/08/2014	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Um Leisbech à Heffingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

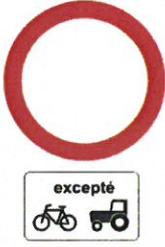
4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Wantergaass à Reuland

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement du Huelewee à Heffingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin de liaison entre la N14 et le CR129

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N14	29/08/2014	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR129	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

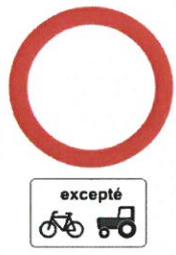
4 en dehors des localités

Chemin de liaison entre la rue Stenkel à Heffingen et la rue Massewee à Reuland

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin Héikräiz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- De la chapelle jusqu'à la fin du chemin	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N14	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Chemin Kitzebur

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR118	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

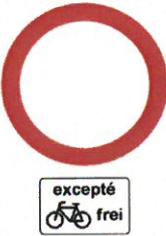
4 en dehors des localités

Chemin Scherfenhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR118	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	

4 en dehors des localités

Millen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, excepté le tronçon de 50 mètres à l'intersection avec le CR128	29/08/2014	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR128	29/08/2014	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/08/2014	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec le CR128	29/08/2014	